



AVIS PUBLIC

APPROBATIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1444-018, RV-1444-019 et RV-1783

(logement abordable, social ou familial)
(permis et certificats - approvisionnement en eau potable et épuration des eaux usées)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 18 novembre 2025, les règlements suivants :

RÈGLEMENT RV-1444-018 MODIFIANT L'ARTICLE 23 DU RÈGLEMENT RV-1444 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Ce règlement a pour objet d'ajouter une condition à la délivrance d'un permis de construction, à savoir la conclusion d'une entente entre le demandeur et la municipalité dans les cas de construction, agrandissement ou transformation d'un bâtiment résidentiel, mixte ou partiellement résidentiel comportant au moins 10 logements au total, le tout afin d'assurer l'atteinte de l'objectif du Règlement RV-1783.

RÈGLEMENT RV-1444-019 MODIFIANT L'ARTICLE 23 DU RÈGLEMENT RV-1444 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Ce règlement a pour objet d'ajouter le lot 2 108 595 à la liste des zones où l'approvisionnement en eau potable et l'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain sont permis à la condition d'être conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.

RÈGLEMENT RV-1783 SUR LE LOGEMENT ABORDABLE, SOCIAL OU FAMILIAL

Ce règlement a pour objet d'assujettir la délivrance de certains permis de construction d'unités résidentielles à la conclusion préalable d'une entente entre le demandeur et la municipalité en vue d'améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial.

Cette entente permettra la réalisation de projets visant l'accroissement de l'offre résidentielle sur le territoire à l'aide de nouveaux logements abordables pour répondre aux besoins de toutes les catégories de population.

APPROBATION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

Ces règlements ont reçu l'approbation de la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville aux fins de leur conformité aux objectifs de son schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire. Ils entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, le 10 décembre 2025.

CONSULTATION

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 8 janvier 2026.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2026.02